

Compte rendu du Conseil Municipal **Séance du 15 novembre 2021**

Convocation du 9 novembre 2021

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mille vingt et un et le quinze du mois de novembre, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Sylvie BRISSON, Maire de la Commune.

PRESENTS

Madame Sylvie BRISSON, Maire,
Madame Christine BARRACHAT – Monsieur Olivier LAFEUILLE – Madame Annie BERNADET – Monsieur Francis BOBULSKI – Madame Isabelle GOBILLARD – Monsieur Frédéric SANANES (*arrivée en cours d'examen du point n°2*), Adjoints
Monsieur Sébastien BERE – Monsieur Vincent BONHUR – Monsieur Alain DAT – Monsieur Eric DELSALLE – Madame Marie-Hélène FAURIE – Monsieur Dominique FAURIAUX – Madame Evelyne GALY – Monsieur Marcel HERNANDEZ – Monsieur Yannick LAURICHESSE – Madame Isabelle PESTOURY – Madame Isabelle REQUER – Madame Sylvie ROUX – Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES

Madame Corinne COUTANTIN – Madame Nadia KHELIFA – Madame Valérie TURCIK

SECRETARE DE SEANCE

Madame Annie BERNADET est élue secrétaire de séance

* * *

ORDRE DU JOUR :

I - DELIBERATIONS

01.10/2021 – Adhésion à un groupement de commande – réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales

02.10/2021 – Constitution d'une servitude de passage de canalisation au profit d'ENEDIS

03.10/2021 – Autorisation d'ester en justice – instance du tribunal administratif n° 21055443-2

04.10/2021 – Fixation des tarifs – point Jeunes – séjours ski 2022

05.10/2021 – Autorisation de recruter des agents vacataires – année scolaire 2021-2022

06.10/2021 – Accueil d'un agent en service civique – autorisation de signer une convention avec CPCV Aquitaine

07.10/2021 – Modification du tableau des effectifs – Animateur RAM

08.10/2021 – Recensement 2022 – Fixation de la rémunération

09.10/2021 – Vote des subventions aux associations – exercice 2021

10.10/2021 – Admissions en non-valeur – Budget RTS

11.10/2021 – Décision modificative n°6 – Budget principal

12.10/2021 – Décision modificative n°1 – Budget RTS

13.10/2021 – Dissolution du budget annexe – Régie des transports scolaires

II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

* * *

Adoption du Procès-verbal de la séance du 4 octobre 2021

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque et il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * *

Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

* * *

01.10/2021 – Adhésion à un groupement de commande – réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Madame le Maire indique qu'un groupement de commande est en cours de constitution entre la CDC du secteur de Saint-Loubès, les communes qui la composent et les communes voisines hors CDC en faisant la demande, pour la réalisation des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales de chaque collectivité.

Olivier LAFEUILLADE complète en indiquant que les intempéries intervenues ces derniers mois sur le territoire de la commune ont souligné la nécessité pour les collectivités de réaliser ce schéma pour mieux prévenir les risques d'inondations sur leurs territoires.

La mise en œuvre d'un groupement de commande évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir tendanciellement des tarifs plus avantageux. Le recours à un même prestataire pour toutes les collectivités favorise en outre la cohérence de la réflexion et de l'approche diagnostique, dans un domaine où il apparait important de raisonner à l'échelle d'un territoire dépassant les seules frontières de chaque commune.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la CDC du secteur de Saint-Loubès comme coordonnateur.

Madame le Maire présente le projet de convention constitutive, qui précise notamment la répartition des rôles entre le coordonnateur et les autres membres du groupement, les obligations et responsabilités des membres, les modalités financières et d'adhésion et de retrait du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 211-7 et R 214-22,

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales,

Considérant l'intérêt pour la commune d'Yvrac de rejoindre ce groupement de commande, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commande pour la réalisation de son schéma directeur de gestion des eaux pluviales

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération désignant la CDC du secteur de Saint-Loubès comme coordonnateur du groupement, et l'habilitant à attribuer le marché public selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

02.10/2021 – Constitution d'une servitude de passage de canalisation au profit d'ENEDIS

Madame le Maire donne la parole à Francis BOBULSKI. Ce dernier indique que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau transformateur électrique financé par le SIAO (Syndicat d'alimentation en eau de Carbon-Blanc), la société Enedis doit installer deux canalisations souterraines sur les parcelles communales cadastrées section D n° 403 et 878.

A cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure dans une bande d'un mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 60 mètres, ainsi que ses accessoires. Le tracé des canalisations souterraines est matérialisé sur le plan contenu dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Cette convention de servitudes est consentie par la Commune d'Yvrac à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués. Le libre accès aux canalisations est accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que dans le cadre des travaux menés par le SIAO pour assurer l'alimentation en eau potable, il apparaît nécessaire de constituer au profit de la société Enedis une servitude de deux canalisations électriques souterraines sur les parcelles communales cadastrées section D n° 403 et 878,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la constitution de la servitude de passage de canalisations précitée au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur les cadastrées section D n° 403 et 878;

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société Enedis, ainsi que tout acte et document se rapportant à cette servitude.

POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

03.10/2021 – Autorisation d’ester en justice – instance du tribunal administratif n° 21055443-2

La commune a été informée par courrier en date du 21 octobre 2021 de l’introduction par Monsieur Antoine DUCROT d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux. Cette instance a été enregistrée sous le numéro 21055443-2.

Le recours tend à demander l’annulation de l’arrêté municipal du 19 août 2021 de non-opposition à la déclaration préalable n° DP 33554 21 X0024, déposée par la société Bouygues Telecom.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu’en l’absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L-2132.1),

Considérant que la délégation consentie au Maire en la matière, par délibération n° 02.03/2020 du 28 mai 2020, est circonscrite aux procédures en référé uniquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans l’instance précitée ;

MANDATE la SCP Cabinet LEXIA pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires dans le cadre de cette instance.

POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

04.10/2021 – Fixation des tarifs – point Jeunes – séjours ski 2022

Madame le Maire indique qu’en 2022, la commune organisera deux séjours d’hiver à destination des usagers du point Jeunes (de 12 à 17 ans).

Isabelle GOBILLARD précise que le premier séjour sera axé sur le ski et le second sur la découverte de la montagne. Tous les deux se dérouleront à Luchon-Superbagnères du 13 au 18 Février 2022, et les deux groupes seront accueillis dans le même hébergement.

Il convient de fixer par délibération la tarification appliquée à ces actions, et propose de retenir les montants suivants :

Pour le séjour ski:

- 200 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 4 000 €
- 230 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 4000 et 8000€
- 260 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 8000 et 12000€
- 290 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 12 000 €

Pour le séjour montagne :

- 170 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 4 000 €
- 200 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 4000 et 8000€
- 230 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 8000 et 12 000€

- 260 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 12 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré

FIXE les tarifs tels que précédemment exposés pour chacun des deux séjours

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

05.10/2021 – Autorisation de recruter des agents vacataires – année scolaire 2021-2022

Isabelle GOBILALRD indique que la commune prévoit de faire appel à des agents vacataires pour animer les temps d'activité sur le temps méridien et périscolaire, pour l'année scolaire 2021-2022.

Compte tenu de l'indisponibilité de certains agents vacataires dont le recrutement avait été autorisé par délibération en date du 4 octobre 2021, il est nécessaire de pouvoir faire appel à de nouveaux agents.

Il est rappelé que ces prestataires interviendront à titre onéreux, pour effectuer des actes déterminés et discontinus dans le temps, pour lesquels ils seront rémunérés à l'acte. Il convient donc d'envisager de les rémunérer à la vacation, selon les modalités exposées dans le tableau suivant :

<i>Agent et activité</i>	<i>Rémunération</i>	<i>Mode de rémunération</i>
Thierry SARRAZIN Jeux sportifs et d'opposition	20€ brut de l'heure	Vacation
Mickaël DUPRAT Jeux d'éveil et jeux sportifs	20€ brut de l'heure	Vacation

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la proposition d'Isabelle GOBILLARD et en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à recruter les agents vacataires dans les conditions exposées dans le tableau ci-dessus, pour la durée de l'année scolaire 2021-2022.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

06.10/2021 – Accueil d'un agent en service civique – autorisation de signer une convention avec CPCV Aquitaine

Madame le Maire indique que CPCV Aquitaine est un organisme d'intermédiation qui facilite l'accueil d'un(e) volontaire en service civique pour les communes. En plus de la gestion administrative, l'association s'investit dans l'accompagnement du volontaire au sein de la structure. Le coût de l'adhésion annuelle de la commune aux services de CPCV s'élève à 100€.

Ce volontaire interviendra au sein des services de la commune pour répondre à différents besoins à ce jour identifiés :

- Intervenir en soutien des animateurs dans l'accueil des enfants et des jeunes, animer des activités et des jeux sur des temps périscolaires et extrascolaires.

- Intervenir en soutien des ATSEM dans l'accueil des enfants âgés de 4 à 5 ans sur la pause méridienne : accompagnement des enfants sur les temps de repas et de jeux.
- Assurer un appui à l'accueil de la mairie et dans certaines tâches bureautiques et informatiques au sein des services administratifs.
- Aider à la mise en œuvre d'évènements culturels et éducatifs de la commune (RDV en famille, RDV de la médiathèque...).

Le projet de convention prévoit l'intervention d'une volontaire à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 9 mois, à raison de 28 heures de travail hebdomadaire.

La commune s'acquittera mensuellement d'un montant de 177,58€ (107,58€ d'indemnités dues au volontaire + 70€ de frais administratifs) auprès de CPCV, laquelle reversera au volontaire le montant de 107,58€ qui lui revient.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer la convention d'accueil d'un volontaire en service civique selon les conditions précédemment exposées

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

07.10/2021 – Modification du tableau des effectifs – Animateur RPE

Madame le Maire rappelle qu'à ce jour un emploi permanent d'animateur RAM est ouvert au tableau des effectifs de la commune.

Isabelle GOBILLARD précise que compte tenu des missions que recouvre le poste, il convient de modifier le cadre d'emplois de référence pour cet emploi.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs telles qu'il suit, à compter du 16 novembre 2021 :

- Fermeture d'un poste d'animateur RAM, à temps non complet (17/35^e) dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;
Grades : assistants socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs principal
- Ouverture d'un poste d'animateur RPE, à temps non complet (17/35^e) dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
Grades : Animateur, Animateur principal 2^{ème} classe, Animateur principal 1^{ère} classe

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

08.10/2021 – Recensement 2022 – Fixation de la rémunération

Madame le Maire rappelle que le prochain recensement se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022 sur la commune d'Yvrac.

Le montant prévisionnel de la dotation qui sera allouée à la commune d'Yvrac pour organiser ce recensement est fixé à 5 130€, contre 5727€ lors du précédent recensement en 2016. Dans le même

temps, le nombre de logements à recenser a augmenté, passant de 1246 en 2016 à 1343 logements pour l'exercice 2022.

Madame le Maire propose toutefois de maintenir la rémunération en vigueur lors la campagne de recensement 2016, le surplus de dépenses étant pris en charge par le budget de la commune.

Il est proposé en conséquence de fixer les tarifs de rémunération des agents recenseurs comme il suit :

- 1.72 € par feuille de logement remplie
- 1.13 € par bulletin individuel rempli.
- 20 € pour chaque demi-journée complémentaire : séance de formation, tournée de reconnaissance, mise sous pli des enveloppes ...
- forfait de rémunération de 60 € pour les frais de transport.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré

APPROUVE les montants exposés ci-dessous pour la rémunération des agents chargés du recensement 2022.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

09.10/2021 – Vote des subventions aux associations – exercice 2021

Christine BARRACHAT rappelle que la commune a demandé aux associations qui l'ont saisie d'une demande de subvention de lui communiquer un dossier comprenant les éléments suivants :

- une lettre de présentation de l'association
- le compte-rendu de la dernière assemblée générale et les comptes de l'année précédente
- une description du projet associatif pour l'année à venir
- un budget prévisionnel

Elle précise que certaines associations n'ont transmis ces éléments que tardivement. Au regard des éléments reçus par la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions conformément au tableau suivant :

<u>Association</u>	<u>Montant de la subvention</u>
Association de théâtre - « Pies Jaunes et Cie »	2 000€
La Banque Alimentaire	400€
Le Lotus Bleu	400€
Les Bielles Yvracaises	200€
Le Maillon de l'Amitié	400€
Free Rider Club - FRC VTT Saint-Sulpice-et-Cameyrac	498€
FNACA – Fédération Nationale des Anciens Combattants	300€
Association de marche et randonnée - «Y Marche en Vrac»	300€
A.P.E.Y. Association de parents d'élèves des écoles d'Yvrac	500€
GDSA 33 - Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de Gironde	200€
Aéroclub de Bordeaux Yvrac	300€

Athletic 89 FC	4 000€
Association Omnisports – Jeunesse d'Yvrac	16 000€

Eric DELSALLE demande quelles sont les actions du Free Rider Club - FRC VTT sur la commune.

Christine BARRACHAT répond qu'il s'agit de l'association qui a travaillé aux côtés du Département pour créer le Parcours de la Laurence, et qui en assure désormais l'entretien. Dans ce cadre, la subvention de la commune vient concourir à ces dépenses d'entretien, puisque le parcours traverse Yvrac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE les subventions inscrites dans le tableau exposé ci-dessus

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au titre de l'exercice 2021

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10.10/2021 – Admissions en non-valeur – Budget RTS

Madame le Maire donne la parole à Olivier LAFEUILLADE qui indique que les services de la Trésorerie ont transmis à la commune des états de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales relevant du budget annexe de la régie des transports scolaires (RTS), pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur reviendrait à une meilleure fortune.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 133,61€.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget de l'exercice.

Les créances en cause sont récapitulées dans la liste transmise par les services de la Trésorerie, arrêté à la date du 12/10/2021, contenant 11 pièces sur les exercices de 2015 à 2019, pour un montant total de 133,61€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré

ADMET en non-valeur les créances communales précitées.

POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

11.10/2021 – Décision modificative n°6 – Budget principal

Olivier LAFEUILLADE indique qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative au regard des éléments suivants :

En fonctionnement

- Prévoir les crédits nécessaires au versement des subventions votées par le conseil municipal
- Abonder les crédits prévus au chapitre 012 – dépenses de personnel et charges de gestion courantes pour les indemnités d'élus
- Inscrire les crédits nécessaires au virement vers le budget RTS pour opérer les écritures comptables liées à l'admission en non-valeur des créances votée par le conseil municipal

En investissement :

- Il est nécessaire de prévoir les crédits pour procéder à l'acquisition d'un panneau d'information, d'une sono pour les écoles, d'un coussin berlinois et d'un extincteur, ainsi que pour régler les frais d'installation des jeux à l'école maternelle ;
- L'écriture comptable pour les opérations liées aux achats de composteurs prévue dans la DM n°2 appelle à être corrigée, pour un montant inchangé de 300€

Il est proposé d'équilibrer l'opération selon les modalités suivantes :

En fonctionnement, les augmentations de crédits de dépenses précitées sont compensées par des augmentations de crédits de recettes sur différents articles (remboursement sur rémunération de personnel, concessions de cimetières, redevances des services municipaux, subventions versées par le Département et des produits exceptionnels divers comme des remboursements de sinistres).

En investissement, l'équilibre interviendra par diminution de crédits de dépenses à l'opération 23 – Aménagements futurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder aux opérations suivantes :

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Article 6574	25 498€			
Article 6411	13 000€			
Article 6531	3 650€			
Article 657381	133,61€			
Article 6419			14 500€	
Article 70311			1 300€	
Article 70621			8 200€	
Article 70632			9 180€	
Article 7473			1 201,61€	
Article 7788			7 900€	
TOTAL	42 281,61€		42 281,61€	

<u>Section d'investissement</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Article 2188 - opération 17	3 160€			
Article 2188 - opération 30	4 490€			
Article 21568 – opération 32	240€			
Article 21318 – opération 23		7 890€		
Article 45811		300€		
Article 45821				300€
Article 458103	300€			
Article 458203			300€	
TOTAL		0 €		0 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n°6 pour l'ensemble des opérations retracées dans le tableau ci-dessus.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12.10/2021 – Décision modificative n°1 – Budget RTS

Olivier LAFEUILLADE présente le projet de décision modificative visant à traduire comptablement les admissions en non-valeur des créances décidées par le conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder aux opérations suivantes :

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Article 6541	133,61€			
Article 74			133,61€	
TOTAL		133,61€		133,61€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n°1 pour l'ensemble des opérations retracées dans le tableau ci-dessus.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13.10/2021 – Dissolution du budget annexe – Régie des transports scolaires

Olivier LAFEUILLADE rappelle qu'à la suite de l'entrée en vigueur du règlement régional des transports scolaires et de ses conséquences sur la fréquentation du service de transports scolaire à Yvrac, la commune a procédé à la résiliation de la convention de délégation de la compétence transport scolaire conclue entre la commune et la Région. Cette convention a pris fin à la date du mardi 6 juillet 2021.

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985,

Vu la délibération créant la régie des transports scolaires,

Considérant que le service de transport scolaire des élèves du premier degré n'étant désormais plus assuré par la commune d'Yvrac, le budget annexe de la régie des transports scolaires se retrouve dépourvu d'objet ,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PRONONCE la dissolution du budget annexe des transports scolaires à la date du 31 décembre 2021 et l'intégration de l'actif et du passif dans les comptes de la commune.

DONNE pouvoir au Maire de signer toutes les pièces administratives liées à cette dissolution et nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire évoque la journée du 11 novembre dernier à Yvrac, qui a été une grande réussite.

Elle remercie à cette occasion toutes les personnes qui ont participé à l'organisation de cet évènement, au premier rang desquelles Annie BERNADET et l'équipe municipale, ainsi que tous les participants, notamment les enseignantes des écoles, les familles et les enfants, qui ont permis de vivre un beau moment de commémoration.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 40